

MAIRIE DE GHISONACCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190218-2019-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 01/02/2019

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE DIX HUIT FEVRIER à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :

8 février 2019

Date d'exécution :

18 février 2019

Date d'affichage :

19 février 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, SISTI Cécilia a donné pouvoir à LUCIANI Xavier.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, ROMANI Claire.

Madame PISTOLOZZI Lisa a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2019-07 Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone - Validation des demandes d'achats à 6€.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les demandes d'aliénation du Domaine Public sur les biens indivis du Domaine d'Alzitone au prix de six euros dont les communes de GHISONI, GHISONACCIA, LUGO DI NAZZA et POGGIO DI NAZZA sont propriétaires ont été acceptées par la Commission Syndicale lors de sa réunion du 23 octobre 2015 au profit des personnes ci après :

NOM	N°	SUPERFICIE
PIERI Joseph Marie	Al n° 90	2000 m ²
ORSINI Mathieu	AK n° 111	453 m ²

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'entériner la décision de la Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone et d'autoriser les aliénations du Domaine Public par le Conseil Municipal.

16

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la délibération ci après.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

De céder les parcelles désignées ci après au prix de 6 euros le m², sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir :

NOM	N°	SUPERFICIE
PIERI Joseph Marie	AI n° 90	2000 m ²
ORSINI Mathieu	AK n° 111	453 m ²

Les sols à bâtir ne seront vendus que sous réserve d'une opération ou d'une construction réalisable.

En cas de non construction, le terrain ne pourra être rétrocédé avant un laps de temps de sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

Article 2 :

Les actes devront être signés par les Maires des communes venderesses.

Article 3 :

La commune s'engage à faire verser directement par le notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone.

Article 4 :

Monsieur le Maire est habilité à signer les actes pour le compte de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

